

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 03 décembre 2018**

Présents : KIRSCH Roger, Président;  
KIRSCH Christiane, LORGÉ Laurence, MEUNIER Georges, LICHTFUS Jean-Raymond;  
BIREN Christian, Président du CPAS;  
WOLFF Claudy, THEIS Jean-Marie, BURNOTTE Marie-Paule, BASTOGNE Roland, LAMBERTY Claude, PONCELET Fabrice, MULLER Marc, DOURET Philippe, FRISCH Edwige, WELSCHEN Rémy, GIRARDIN Pascal, FRANÇOIS Eric, PONCELET Benoît, FELLER Pascal, Conseillers;  
WAGNER Benoit, Directeur Général.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Conseil Communal - Présidence temporaire selon l'article L1122-15 - Communication.**

Conformément à l'article L1122-15 du CDLD, la présidence du conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par «*Le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre* », à savoir Monsieur KIRSCH Roger.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Elections communales - Communication de la validation.**

Le Directeur général donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du Gouverneur, en date du 16 novembre 2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018. Aucun recours n'a été introduit. Cet arrêté du Gouverneur constitue donc la notification prévue à l'article 4146-13 du CDLD.

L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus:

### **Nouvelle Union Communale (NUC)**

KIRSCH Roger, KIRSCH Christiane, LORGE Laurence, MEUNIER Georges, LICHTFUS Jean-Raymond, BIREN Christian, MULLER Marc, FRANCOIS Eric, PONCELET Benoît, BURNOTTE Marie-Paule, THEIS Jean-Marie.

### **Intérêts Citoyens Messancy (ICM)**

LAMBERTY Claude, PONCELET Fabrice, DOURET Philippe, FRISCH Edwige, BASTOGNE Roland, WELSCHEN Rémy, GIRARDIN Pascal

### **Parti Socialiste (PS)**

FELLER Pascal

## **Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Conseil Communal - Installation et vérifications des pouvoirs des conseillers élus  
- Prestations de serment.**

### **A) Installation et vérification des pouvoirs**

Sous la présidence de Monsieur KIRSCH Roger, Bourgmestre qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par Monsieur le Gouverneur en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 3 décembre 2018;

Le conseil élu,

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 14 octobre 2018 appelés à entrer en fonction, à savoir Mesdames et Messieurs :

### **Nouvelle Union Communale (NUC)**

KIRSCH Roger, KIRSCH Christiane, LORGE Laurence, MEUNIER Georges, LICHTFUS Jean-Raymond, BIREN Christian, MULLER Marc, FRANCOIS Eric, PONCELET Benoît, BURNOTTE Marie-Paule, THEIS Jean-Marie.

### **Intérêts Citoyens Messancy (ICM)**

LAMBERTY Claude, PONCELET Fabrice, DOURET Philippe, FRISCH Edwige, BASTOGNE Roland, WELSCHEN Rémy, GIRARDIN Pascal

### **Parti Socialiste (PS)**

FELLER Pascal

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du CDLD,
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 - 1 du CDLD;
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

### **DECLARE:**

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

## **B) Prestation de serment**

Monsieur le Président Roger KIRSCH est d'emblée invité à prêter serment entre les mains du premier échevin sortant, conformément à l'article L1122-15, à savoir Monsieur MEUNIER Georges, lequel exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment du président lui-même temporaire.

Monsieur le président prête dès lors, entre les mains du premier échevin sortant et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit: « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Désormais installé en qualité de conseiller communal, Monsieur le Président invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit: « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

**Monsieur BIREN Christian, dont le Conseil sera amené à acter la démission, ne prête pas serment.**

**Prêtent par conséquent successivement le serment, sur base des règles du futur tableau de préséance:**

Mesdames et Messieurs LICHTFUS Jean-Raymond, THEIS Jean-Marie, KIRSCH Christiane, MEUNIER Georges, BURNOTTE Marie-Paule, LORGE Laurence, BASTOGNE Roland, LAMBERTY Claude, PONCELET Fabrice, MULLER Marc, DOURET Philippe, FRISCH Edwige, WELSCHEN Rémy, GIRARDIN Pascal, FRANCOIS Eric, PONCELET Benoît, FELLER Pascal.

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Démission - Prise d'acte - Installation et vérification des pouvoirs du suppléant - Prestation de serment.**

Vu le contenu de l'article L 1122-4 du CDLD qui permet à tout candidat élu dont l'élection a été validée de renoncer avant son installation au mandat qui lui a été conféré ;

Vu le contenu du courrier daté du 16 novembre 2018 transmis par Monsieur BIREN Christian, faisant part de sa décision de démissionner de son poste de Conseiller communal de la Commune de Messancy ;

Attendu qu'il revient au Conseil fraîchement élu de prendre acte de cette démission ;

**DECIDE** à l'unanimité

De prendre acte de la démission du mandat de conseiller de Monsieur BIREN Christian à dater de ce jour conformément à l'article L1122-9 du CDLD;

Attendu que le premier suppléant sur la liste Nouvelle Union Communale, Monsieur Claudy

WOLFF, a marqué son intention de siéger comme conseiller communal et a été convoqué à la présente séance en qualité de suppléant,

Considérant qu'à la date de ce jour, Monsieur WOLFF Claudy

- Continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.
- N'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du CDLD;
- Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs;

**DECLARE:**

Les pouvoirs de Monsieur WOLFF Claudy, conseiller suppléant sont validés.

Monsieur le Président invite alors Monsieur Claudy Wolff, Conseiller suppléant, à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit: « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Le précité est alors installé dans sa fonction.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Conseillers communaux - Formation du tableau de préséance.**

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance a été réglé par le règlement d'ordre intérieur du conseil voté en séance du 26 décembre 2006 et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé;

ARRETE comme suit le tableau de préséance des membres du Conseil Communal:

<i>Noms et prénom des membres du conseil</i>	<i>Date de la 1ère entrée en fonction</i>	<i>En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14/10/18</i>	<i>Ordre de préséance</i>
WOLFF Claudy	24.10.1978	377	1
KIRSCH Roger	04.01.2001	1094	2
LICHTFUS Jean-Raymond	04.01.2001	573	3
THEIS Jean-Marie	04.01.2001	380	4
KIRSCH Christiane	04.12.2006	787	5
MEUNIER Georges	04.12.2006	633	6

BURNOTTE Marie-Paule	04.12.2006	405	7
LORGE Laurence	03.12.2012	735	8
BASTOGNE Roland	03.12.2012	494	9
LAMBERTY Claude	03.12.2018	856	10
PONCELET Fabrice – 18.10.71	03.12.2018	530	11
MULLER Marc -26.04.75	03.12.2018	530	12
DOURET Philippe	03.12.2018	517	13
FRISCH Edwige	03.12.2018	497	14
WELSCHEN Rémy	03.12.2018	488	15
GIRARDIN Pascal	03.12.2018	472	16
FRANCOIS ERIC	03.12.2018	407	17
PONCELET Benoît	03.12.2018	406	18
FELLER Pascal	03.12.2018	103	19

## **Le Conseil Communal, en séance publique,**

### **Objet : Conseillers communaux - Formation des groupes politiques - Prise d'acte.**

Vu l'article L1123-1, § 1er du CDLD, lequel stipule que « *Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste* »;

Vu les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1, § 2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018, lesquelles ont été validées par le Gouverneur en date du 16 novembre 2018;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin municipal du 14 octobre 2018;

**PREND ACTE** de la composition des groupes politiques:

### **Nouvelle Union Communale (NUC) – 11 membres**

KIRSCH Roger, KIRSCH Christiane, LORGE Laurence, MEUNIER Georges, LICHTFUS Jean-Raymond, MULLER Marc, FRANCOIS Eric, PONCELET Benoît, BURNOTTE Marie-Paule, THEIS Jean-Marie, WOLFF Claudy.

### **Intérêts Citoyens Messancy (ICM) – 7 membres**

LAMBERTY Claude, PONCELET Fabrice, DOURET Philippe, FRISCH Edwige, BASTOGNE Roland, WELSCHEN Rémy, GIRARDIN Pascal.

**Parti Socialiste (PS) – 1 membre**

FELLER Pascal.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Conseil Communal - Adoption du pacte de majorité.**

Vu l'article L1123-1, § 2 du CDLD, lequel organise la procédure de dépôt d'un pacte de majorité pour la constitution du Collège communal;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018 et le point 4 de la présente séance relatif aux démissions et remplacements, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante:

**Nouvelle Union Communale (NUC) – 11 membres**

KIRSCH Roger, KIRSCH Christiane, LORGE Laurence, MEUNIER Georges, LICHTFUS Jean-Raymond, MULLER Marc, FRANCOIS Eric, PONCELET Benoît, BURNOTTE Marie-Paule, THEIS Jean-Marie, WOLFF Claudy.

**Intérêts Citoyens Messancy (ICM) – 7 membres**

LAMBERTY Claude, PONCELET Fabrice, DOURET Philippe, FRISCH Edwige, BASTOGNE Roland, WELSCHEN Rémy, GIRARDIN Pascal.

**Parti Socialiste (PS) – 1 membre**

FELLER Pascal.

Vu le projet de pacte de majorité, signé par le groupe Nouvelle Union Communale, déposé entre les mains du Directeur général en date du 07 novembre 2018 ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il:

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties;
- contient l'indication du Bourgmestre, des Echevins et du Président du CPAS pressenti;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique, dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

D'adopter le pacte de majorité suivant:

► Bourgmestre: KIRSCH Roger

► Echevins: 1.KIRSCH Christiane  
2.LORGE Laurence  
3.MEUNIER Georges  
4.LICHTFUS Jean-Raymond

► Président du CPAS pressenti: BIREN Christian

**DECIDE** par 19 voix pour

D'adopter le pacte de majorité suivant:

- Bourgmestre: KIRSCH Roger
- Echevins: 1.KIRSCH Christiane  
2.LORGE Laurence  
3.MEUNIER Georges  
4.LICHTFUS Jean-Raymond

► Président du CPAS pressenti: BIREN Christian

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Bourgmestre - Installation et prestation de serment.**

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité faisant apparaître Monsieur Roger KIRSCH en tant que bourgmestre, conformément à l'article L1123-4, § 1<sup>er</sup> ;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du Bourgmestre ;

Considérant que le Bourgmestre sortant réélu redevient bourgmestre, il doit prêter serment entre les mains du premier Echevin sortant, à savoir Monsieur Georges MEUNIER;

Considérant que le Bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre;

**DECLARE**:

Les pouvoirs du bourgmestre Roger KIRSCH sont validés.

Monsieur Georges MEUNIER, premier Echevin sortant, invite alors le Bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit: « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Le Bourgmestre Roger KIRSCH est dès lors déclaré installé dans sa fonction.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Echevins - Installation et prestation de serment.**

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD;

Vu l'article L1126-1, § 2, al. 5 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du Bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-1, § 2, al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens qu'il présente un tiers minimum de membres de même sexe ;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant que échevins;

### **DECLARE:**

Les pouvoirs des Echevins KIRSCH Christiane, LORGE Laurence, MEUNIER Georges, LICHTFUS Jean-Raymond sont validés.

Le Bourgmestre Roger KIRSCH invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit: « ***Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.*** »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8, § 3 *in fine* du CDLD:

KIRSCH Christiane  
LORGE Laurence  
MEUNIER Georges  
LICHTFUS Jean-Raymond

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

### **Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : CPAS - Election de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques.**

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, comme modifiée par les décrets du 8 décembre 2005, du 19 juillet 2006 et du 26 avril 2012;

Attendu que l'article 12, § 1<sup>er</sup>, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du Directeur Général le 2<sup>e</sup> lundi du mois de novembre qui suit les élections communales;

Considérant qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation a été conclu par le groupe Nouvelle Union Communale et déposé endéans ce délai entre les mains du Directeur Général; qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi



organique; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1<sup>er</sup>, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas au groupe politique participant au pacte de majorité la majorité des sièges;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1<sup>er</sup>, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève à dix-neuf;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1<sup>er</sup>, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 susdit que le conseil de l'action sociale est composé de neuf membres;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018 dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1<sup>er</sup>, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit:

Groupe NOUVELLE UNION COMMUNALE : 11 sièges

Groupe INTERETS CITOYENS MESSANCY. : 7 sièges

Groupe PARTI SOCIALISTE: 1 siège

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1<sup>er</sup>, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des neuf sièges du conseil de l'action sociale s'opère comme suit:

Groupe politique	Partie au pacte de majorité OUI / NON	Nombre de sièges détenus par le groupe au conseil communal	Calcul	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales,	Total des sièges
NOUVELLE UNION COMMUNALE	Oui	11	$9/19 \times 11 = 5,2$	5		5
INTERETS CITOYENS MESSANCY	Non	7	$9/19 \times 7 = 3,3$	3		3
PS	Non	1	$9/19 \times 1 = 0,47$	0	1	1

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après:

Groupe participant au pacte de majorité:

Groupe NOUVELLE UNION COMMUNALE : 5 sièges  
TOTAL : 5 sièges

Groupes ne participant pas au pacte de majorité:

Groupe INTERETS CITOYENS MESSANCY : 3 sièges  
Groupe PARTI SOCIALISTE : 1 siège  
TOTAL : 4 sièges

Attendu que la répartition ainsi opérée confère au(x) groupe(s) politique(s) participant au pacte de majorité, la majorité des sièges au conseil de l'action sociale;

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du Bourgmestre, assisté du Directeur Général;

Que pour le groupe **NOUVELLE UNION COMMUNALE**, KIRSCH Roger, KIRSCH Christiane, MEUNIER Georges, LICHTFUS Jean-Raymond, LORGE Laurence, BIREN Christian BURNOTTE Marie-Paule, candidats élus ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. BIREN Christian	02.08.60	Rue des Rochers 92 – 6780 - HONDELANGE	M	NON Conseiller communal démissionnaire
2.JAMOTTE Stéphanie	10.02.79	Rue Sainte Croix 58 – 6780 - BUVANGE	F	Non
3.HARDY-LEPAGE Marielle	17.03.67	Rue des Rochers 96 – 6780 - HONDELANGE	F	Non
4.MULLER Marc	26.04.75	Rue Reichel 1 – 6781 - SELANGE	M	Oui
5.WELSCHEN Stéphanie	28.12.74	Rue du Verger 67 – 6780 - MESSANCY	F	Non

Que pour le groupe **INTERETS CITOYENS MESSANCY**, LAMBERTY Claude, PONCELET Fabrice, DOURET Philippe, FRISCH Edwige, BASTOGNE Roland, WELSCHEN Rémy, GIRARDIN Pascal, candidats élus ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de	Adresse		Conseiller
---------------	---------	---------	--	------------

	naissance		Sexe	communal OUI / NON
1.VAN WAES Pascal	03.04.71	Rue d'Arlon 146 – 6780 - MESSANCY	M	Non
2.PASSARD Sarah	07.04.79	Rue Saint-Hubert 13 – 6782 - BEBANGE	F	Non
3.LIBIOULLE Laurence	16.03.68	Rue des Cerisiers 18 – 6780 - MESSANCY	F	Non

Que pour le groupe PS , M. FELLER Pascal, candidat élu, a présenté le candidat suivant:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1.REMACLE Marcel	29.04.58	Rue du Kirchberg 20 – 6781 - SELANGÉ	M	Non

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale;

**Déclare que sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale:**

Pour le groupe **NOUVELLE UNION COMMUNALE (NUC)** :

- **BIREN Christian**
- **JAMOTTE Stéphanie**
- **HARDY-LEPAGE Marielle**
- **MULLER Marc**
- **WELSCHEN Stéphanie**

-

Pour le groupe **INTERETS CITOYENS MESSANCY (ICM)**

- **VAN WAES Pascal**
- **PASSARD Sarah**
- **LIBIOULLE Laurence**

-

Pour le groupe **PARTI SOCIALISTE (PS)**

- **REMACLE Marcel**

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, y inséré par le décret du 26 avril 2012, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Conseil de police - Election de 4 conseillers de police.**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000, modifié par Arrêté Royal du 07.11.2018 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1<sup>er</sup>, de ladite loi, le conseil de police de la zone pluricommunale Sud-Luxembourg à laquelle appartient la commune, est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 17 membres élus;

Considérant que le conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque conseil communal; que le nombre de membres à élire pour la commune de Messancy s'élève à 4;

Considérant que chacun des 19 conseillers communaux dispose de 3 voix, conformément à l'article 16 LPI;

Vu les actes de présentation, au nombre de 3, introduits en vue de l'élection; conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'Arrêté Royal ;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants:

1. Mesdames et Messieurs KIRSCH Roger, MEUNIER Georges, BIREN Christian, LORGE Laurence, LICHTFUS Jean-Raymond, KIRSCH Christiane, candidats élus Conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. LICHTFUS Jean-Raymond	1. M. FRANCOIS Eric
Mme LORGE Laurence	1. M. MEUNIER Georges
M. MULLER Marc	1. M. PONCELET Benoît

2. Madame et Messieurs LAMBERTY Claude, PONCELET Fabrice, DOURET Philippe, FRISCH Edwige, BASTOGNE Roland, WELSCHEN Rémy et GIRARDIN Pascal, candidats élus, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. PONCELET Fabrice	1. M. GIRARDIN Pascal 2. M. DOURET Philippe
M. WELSCHEN Rémy	1. M. DOURET Philippe 2. Mme FRISCH Edwige

Monsieur FELLER Pascal, candidat élu, a signé un acte présentant le candidat suivant:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. FELLER Pascal	néant

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit;

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre sortant, conformément à l'article 7 de l'Arrêté Royal sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

**CONSEIL DE POLICE**  
**LISTE ALPHABETIQUE DES CANDIDATS-MEMBRES EFFECTIFS**  
**Nombre de Membres à élire : 4**

<b>FELLER Pascal (PS)</b>	<b>Suppléant : néant</b>
<b>LICHTFUS Jean-Raymond (NUC)</b>	<b>Suppléant : FRANCOIS Eric</b>
<b>LORGE Laurence (NUC)</b>	<b>Suppléant : MEUNIER Georges</b>
<b>MULLER Marc (NUC)</b>	<b>Suppléant : PONCELET Benoît</b>
<b>PONCELET Fabrice (ICM)</b>	<b>Suppléants : GIRARDIN Pascal DOURET Philippe</b>
<b>WELSCHEN Rémy (ICM)</b>	<b>Suppléants : DOURET Philippe FRISCH Edwige</b>

**PROCEDURE** en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du Conseil de Police et de leurs suppléants.

M. Roger KIRSCH, Bourgmestre, assisté de Madame Edwige FRISCH et de Monsieur Rémy WELSCHEN, conseillers communaux les plus jeunes, assurent le bon déroulement des opérations.

Monsieur Benoit WAGNER, Directeur général, assure le secrétariat.

19 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 3 bulletins de vote.  
57 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

57 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

- Bulletins blancs ou nuls: .....0.....
- Bulletins valables: .....57.....

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de...57..., égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les ...57..... bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

<i>Nom et prénom des candidats effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
M. FELLER Pascal	0
M. LICHTFUS Jean-Raymond	12
Mme LORGE Laurence	12
M. MULLER Marc	12
M. PONCELET Fabrice	12
M. WELSCHEN Rémy	9
Nombre total des votes	57

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés;

Constate que Messieurs LICHTFUS Jean-Raymond, MULLER Marc, PONCELET Fabrice et Madame LORGE Laurence, candidats membres effectifs ont obtenu le plus grand nombre de suffrages;

Considérant que les conditions d'éligibilité sont remplies par les candidats membres effectifs élus, à savoir : Messieurs LICHTFUS Jean-Raymond, MULLER Marc, PONCELET Fabrice et Madame LORGE Laurence;

Considérant que les conditions d'éligibilité sont remplies par Messieurs FRANCOIS Eric, MEUNIER Georges, PONCELET Benoît, GIRARDIN Pascal et DOURET Philippe, candidats suppléants désignés de plein droit;

Considérant qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un cas d'incompatibilité visé à l'article 15 LPI;

Le bourgmestre déclare que **sont élu(e)s membres effectifs du conseil de police**, les personnes ci-après.

Leur(s) suppléant(s) est (sont) élu(s) de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

<i>Membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Membres suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
<b>M. LICHTFUS Jean-Raymond</b>	<b>M. FRANCOIS Eric</b>
<b>Mme LORGE Laurence</b>	<b>M. MEUNIER Georges</b>
<b>M. MULLER Marc</b>	<b>M. PONCELET Benoît</b>
<b>M. PONCELET Fabrice</b>	<b>M. GIRARDIN Pascal M. DOURET Philippe</b>

Le présent procès-verbal, établi en deux exemplaires et accompagné des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyé sans délai au Collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

**Par le Conseil Communal,**

**Le Directeur Général,  
WAGNER Benoit**

**Le Président,  
KIRSCH Roger**